

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 25 juin 2026
Date d'affichage 25 juin 2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 27
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260701-CM2607-DEL7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE PREMIER JUILLET à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCÉ ; M. Lionel COURTEMANCHE ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusée :

Mme Olivia GUEUGNOT (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)

Mme Angélique GOURAUD (Pouvoir donné à M. Alexis GITS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Stéphanie BRAULT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LE PAYS DU
PERCHE SARTHOIS ET FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1ER
JANVIER 2027 POUR LES PRODUITS TOURISTIQUES**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention de mandat ;
Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités touristiques, le Pays du Perche Sarthois, agissant au nom et pour le compte de la Ville, assure la commercialisation des prestations « circuits groupes » ainsi que des produits touristiques associés.

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs applicables à ces prestations à compter du 1er janvier 2027.

DESIGNATION	Tarifs 2027
PRODUITS TOURISTIQUES	01/01/2027
Promenade en barque :	
Tarifs groupe réceptif (Groupes à partir de 11 personnes)	
Groupe d'adultes par personne	6.50 €
Groupe d'enfants par personne (de 4 à 17 ans révolus)	4.00 €
Pour les moins de 4 ans	Gratuit
Tarifs groupe hors réceptif (Groupes à partir de 6 personnes)	
Groupe d'adultes par personne	6,00 €
Groupe d'enfants par personne (de 4 à 17 ans révolus)	3,60 €
Pour les moins de 4 ans	Gratuit

Promenade en petit train	
Individuels adultes	4,50 €
Individuels enfants (de 4 à 17 ans)	3,50 €
Carte 10 voyages	30 €
Groupe scolaire	2,80 €
Pour les moins de 4 ans	Gratuit

Après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus relatifs aux produits touristiques, applicables à compter du 1er janvier 2027 dans le cadre de la convention de mandat entre la ville de La Ferté-Bernard et le Pays du Perche Sarthois ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention à intervenir entre la ville de La Ferté-Bernard et le Pays du Perche Sarthois relatives à la commercialisation de ces prestations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

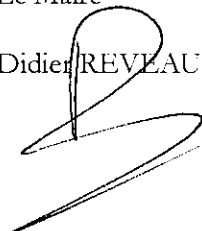
Le Secrétaire de séance

Stéphanie BRAULT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire

Didier REVEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'D' that loops around and ends with a long horizontal stroke.

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.